

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 14 AOÛT 2017

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2017 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1270-56, 1274-28, 1275-254, 1275-261, 1275-262, 1275-263 et 1275-264 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 3 juillet 2017 les projets de règlement n^{os} 1270-56, 1274-28, 1275-254, 1275-262 et 1275-263 et le 17 juillet 2017 les projets de règlement n^{os} 1275-261 et 1275-264. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n° 1270-56 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'assurer la concordance au Règlement n° 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1274-28 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin d'assurer la concordance au Règlement n° 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-254 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire de plancher et la superficie des constructions au sol; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions et les lignes de terrain (art. 113, par. 5°);
- spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage (art. 113, par. 6°);
- établir des normes de stationnement (art. 113, par. 10°);
- permettre, par zone, des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables (art. 113, par. 20°).

Projet de règlement n° 1275-261 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier certaines normes concernant l'aménagement et l'entretien des aires de stationnement, de même que les normes concernant le stationnement et le remisage de véhicule commercial sur une propriété résidentielle ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- prescrire, par usage, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement (art. 113, par. 10°);
- établir des normes de stationnement (art. 113, par. 10°).

Projet de règlement n° 1275-262 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement à la grille des usages et des normes de la zone I1-118 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, par zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés (art. 113, par. 3°);
- permettre, par zone, des usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables (art. 113, par. 20°).

Projet de règlement n° 1275-263 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'assurer la concordance au Règlement n° 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-264 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement à la grille des usages et des normes de la zone I2-128 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, par zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés (art. 113, par. 3°);
- permettre, par zone, des usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables (art. 113, par. 20°).

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 10.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe